



## DÉLIBÉRATION N°53-2025

Séance du mardi 7 octobre 2025

**LE 7 OCTOBRE 2025 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 2 OCTOBRE 2025, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.**

### Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	18
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	17

**Présents** : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, M. Gilles CHICAUD, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Corine DURAND, Mme Mélanie ARNAL, Mme Hélène BONNECUELLE, M. Dominique BARIL, M. Guilhem GARCIN, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, Mme Laurence ROUSSEAU, M. Bernard SENAULT.

### **Pouvoirs** :

Mme Claudine MOYA-ANNE avait donné pouvoir à Mme Laurence ROUSSEAU,  
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,

**Absente** : Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD

**Secrétaire de séance** : Mme Séverine SEGISMONT

### **OBJET : INSTAURATION D'UN PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur Gilles CUSIN expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-3, R 421-26 à R 421-29,

Vu le PLUi - Climat de Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé par délibération en date du 16 juillet 2025,

Le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

Au vu de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans la commune

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le territoire de la commune
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Maire,  
Isabelle TOUZARD



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13/10/2025

et de sa publication le 16/10/2025

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_